



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-212

PUBLIÉ LE 28 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-16-00039 - Décision de financement N° 2026-34 au titre du FIR à Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam - MMG de CREIL. (2 pages)	Page 4
R32-2026-03-16-00040 - Décision de financement N° 2026-35 au titre du FIR à Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric - MMG d'Armentières. (2 pages)	Page 6
R32-2026-03-16-00041 - Décision de financement N° 2026-36 au titre du FIR à Monsieur le Docteur GALAND Christophe - MMG de Valenciennes. (2 pages)	Page 8
R32-2026-03-16-00042 - Décision de financement N° 2026-37 au titre du FIR à Madame le Docteur BEAUVILLAIN Manon. (2 pages)	Page 10
R32-2026-03-16-00043 - Décision de financement N° 2026-37bis à Monsieur le Docteur ARZUR Denis - MMG de Denain. (2 pages)	Page 12
R32-2026-03-16-00044 - Décision de financement N° 2026-38 au titre du FIR à Madame le Docteur BERGEZ-KOSTEK Lucie. (2 pages)	Page 14
R32-2026-03-16-00045 - Décision de financement N° 2026-39 au titre du FIR à Madame le Docteur BREBANT Dorothee. (2 pages)	Page 16
R32-2026-03-16-00046 - Décision de financement N° 2026-39bis au titre du FIR à Monsieur le Docteur BOULOUIZ Mokhtar. (2 pages)	Page 18
R32-2026-03-17-00013 - Décision de financement N° 2026-40 au titre du FIR à Monsieur le Docteur BRULOIS Gilles. (2 pages)	Page 20
R32-2026-03-17-00014 - Décision de financement N° 2026-41 au titre du FIR à Monsieur le Docteur CANDELIER Rémi. (2 pages)	Page 22
R32-2026-03-17-00016 - Décision de financement N° 2026-43 au titre du FIR à Monsieur le Docteur DAMAJ Marwan. (2 pages)	Page 24
R32-2026-03-17-00017 - Décision de financement N° 2026-44 au titre du FIR à Madame le Docteur DESFOSSEZ Camille. (2 pages)	Page 26
R32-2026-03-17-00018 - Décision de financement N° 2026-45 au titre du FIR à Madame le Docteur FIOLET Claire. (2 pages)	Page 28
R32-2026-03-17-00019 - Décision de financement N° 2026-46 au titre du FIR à Madame le Docteur HEMMERLING Anaïs. (2 pages)	Page 30
R32-2026-03-17-00020 - Décision de financement N° 2026-47 au titre du FIR à Monsieur le Docteur ISART Benjamin. (2 pages)	Page 32
R32-2026-03-17-00021 - Décision de financement N° 2026-48 au titre du FIR à Madame le Docteur KUREK-DERLINGUE Thomas. (2 pages)	Page 34
R32-2026-03-17-00022 - Décision de financement N° 2026-49 au titre du FIR à Madame le Docteur LAMPE Sophie. (2 pages)	Page 36
R32-2026-03-17-00023 - Décision de financement N° 2026-50 au titre du FIR à Madame le Docteur MANESSIER Claire. (2 pages)	Page 38
R32-2026-03-17-00024 - Décision de financement N° 2026-51 au titre du FIR à Monsieur le Docteur NEMICHE Nawel. (2 pages)	Page 40
R32-2026-03-17-00025 - Décision de financement N° 2026-51 au titre du FIR à Monsieur le Docteur NEMICHE Nawel. (2 pages)	Page 42
R32-2026-03-17-00026 - Décision de financement N° 2026-53 au titre du FIR à Madame le Docteur VAHE Marine. (2 pages)	Page 44
R32-2026-03-17-00027 - Décision de financement N° 2026-54 au titre du FIR à Madame le Docteur VIOLETTE Agnès. (2 pages)	Page 46
R32-2026-03-17-00028 - Décision de financement N° 2026-57 au titre du FIR à la MSP de BLENDÉCQUES. (2 pages)	Page 48

R32-2026-03-19-00012 - Décision de financement N° 2026-58 au titre du FIR à Madame LANCELLE Monique - Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 50
R32-2026-03-19-00013 - Décision de financement N° 2026-59 au titre du FIR à Madame DELBART Ludivine - Prévention Vasculaire Artois. (2 pages)	Page 52
R32-2026-03-19-00014 - Décision de financement N° 2026-60 au titre du FIR à Monsieur ABDABBAGH Kaïs - Onco Oise. (2 pages)	Page 54
R32-2026-03-19-00015 - Décision de financement N° 2026-61 au titre du FIR à Madame SENESCHAL Corinne - Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer. (2 pages)	Page 56
R32-2026-03-19-00016 - Décision de financement N° 2026-62 au titre du FIR à Monsieur le Docteur ANGRAND Pierre-François - NORAGJIR. (2 pages)	Page 58
R32-2026-03-19-00017 - Décision de financement N° 2026-64 au titre du FIR à Madame le Docteur BEAUJOUR Aurélia. (2 pages)	Page 60
R32-2026-03-19-00011 - Décision de financement N° 2026-64 au titre du FIR à Madame le Docteur JEZ Victoire. (2 pages)	Page 62
R32-2026-03-19-00018 - Décision de financement N° 2026-66 au titre du FIR à Madame le Docteur DENEUX Dorothée. (2 pages)	Page 64
R32-2026-03-19-00019 - Décision de financement N° 2026-67 au titre du FIR à Madame le Docteur BEAUGRAND-DUBART Ludivine. (2 pages)	Page 66
R32-2026-03-19-00020 - Décision de financement N° 2026-68 au titre du FIR à Madame le Docteur FAIDHERBE-GOBERT Anne. (2 pages)	Page 68
R32-2026-03-19-00021 - Décision de financement N° 2026-69 au titre du FIR à Monsieur le Docteur JABRAN Jamal-Eddine. (2 pages)	Page 70
R32-2026-03-19-00022 - Décision de financement N° 2026-70 au titre du FIR à Monsieur le Docteur LEBOIS Stéphane. (2 pages)	Page 72
R32-2026-03-19-00023 - Décision de financement N° 2026-72 au titre du FIR à Madame le Docteur BLANC TOUSSAINTS Océane. (2 pages)	Page 74
R32-2026-03-20-00010 - Décision de financement N° 2026-73 au titre du FIR à Madame le Docteur LAVERSIN Anne-Claude. (2 pages)	Page 76
R32-2026-03-20-00011 - Décision de financement N° 2026-74 au titre du FIR à Madame le Docteur QUILLENTE Elise. (2 pages)	Page 78
R32-2026-03-20-00012 - Décision de financement N° 2026-75 au titre du FIR à Madame le Docteur TOINON Emmanuelle. (2 pages)	Page 80
R32-2026-03-20-00013 - Décision de financement N° 2026-76 au titre du FIR à Monsieur le Docteur TOUSSAINTS Stéphane. (2 pages)	Page 82
R32-2026-03-20-00014 - Décision de financement N° 2026-77 au titre du FIR à Madame le Docteur VOLPOET-CORDIER Florence. (2 pages)	Page 84
R32-2026-03-21-00001 - Décision de financement N° 2026-78 au titre du FIR à Monsieur le Docteur DACQUIGNY Eric - MSP Saint-Omer. (2 pages)	Page 86

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-05-28-00001 - ARRÊTÉ du 28 mai 2026 portant modification (N° 3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de La Somme (1 page)	Page 88
---	---------

Décision n°34 en date du 16/03/2026

SCM CABINET MEDICAL BCG

SIRET N° 34912049300045

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur Haïssam
CHAKER
MMG de Creil**

6, Rue de la Justice

60100 CREIL

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 82 298,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-2-1 : Permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde

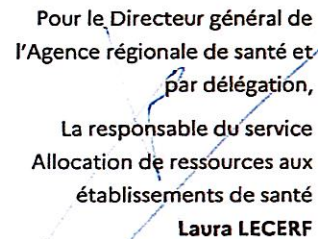
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°35 en date du 16/03/2026

ASSOCIATION DES MEDECINS GENERALISTES D'ARMENTIERES ET ENVIRONS

SIRET N° 78945969000010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France

à

Monsieur le Docteur **ANDRES Frédéric**

Association des médecins généralistes
de la **MMG** d'Armentières
Centre Hospitalier
122, Rue Sadi Carnot

59280 ARMENTIERES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à

l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025. ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 102 457,00 €

Au titre du dispositif intitulé Maison Médicale de Garde.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-2-1 : Permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

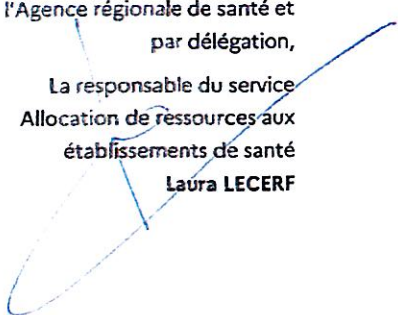
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°36 en date du 16/03/2026

ASSOCIATION DES MEDECINS GENERALISTES DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE VALENCIENNES

SIRET N° 82047494800016

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé des
Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur Christophe
GALAND
Association des médecins
généralistes de la MMG de
Valenciennes**

120 Avenue Désandrouin

59300 VALENCIENNES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 151 400,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-2-1 : Permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°37 en date du 16/03/2026

BEAUVILAIN Manon

SIRET N° 91031693400033

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame le Docteur BEAUVILLAIN
Manon
Cabinet Médical
4, Rue de la Gare
62450 BAPAUME**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour
l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 12 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique
sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

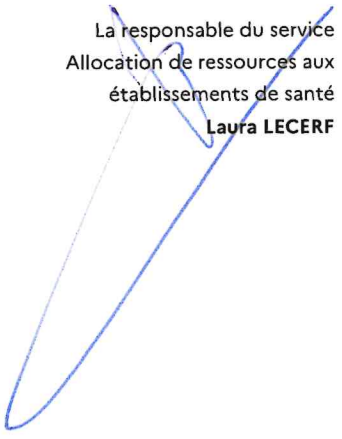
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs
de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°37 en date du 16/03/2026

G.A.M.E.D.E

SIRET N° 92147660200013

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur Denis
ARZUR
Association des Médecins
Généralistes de la MMG de
Denain**

17, Rue de l'Escaut

59220 DENAIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 98 869,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-2-1 : Permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°38 en date du 16/03/2026

BERGEZ KOSTEK Lucie

SIRET N° 91007315400031

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur BERGEZ-
KOSTEK Lucie**

Rue Jean Moulin

80430 LIOMER

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 6 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

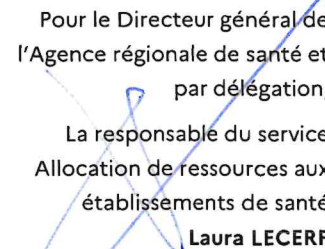
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°39 en date du 16/03/2026

CROUVIZIER BREBANT Dorothée

SIRET N° 78954073900065

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Madame le Docteur BREBANT
Dorothée
Cabinet Médical Pasteur
47, Rue Louis Pasteur
62500 ST OMER**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 12 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°39 en date du 16/03/2026

SELARL DOCTEUR BOULOUIZ

SIRET N° 94919592900029

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur BOULOUIZ
Mokhtar**

4, Rue de Provence

59760 GRANDE-SYNTHE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

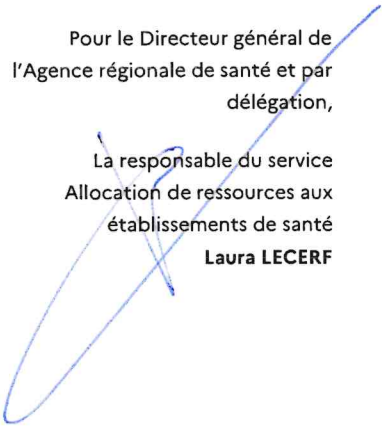
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°40 en date du 17/03/2026

BRULOIS Gilles

SIRET N° 90767650600039

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur BRULOIS
Gilles**

17 Place Léon Gambetta

62220 CARVIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour
l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique
sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs
de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°41 en date du 17/03/2026

CANDELIER Rémi

SIRET N° 89201433300033

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur
CANDELIER Rémi
Médipôle
49, Route d'Arras
62300 LENS**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°43 en date du 17/03/2026

DAMAJ Marwan

SIRET N° 92894191300016

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur DAMAJ
Marwan**

15, Rue de Buzanval

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°44 en date du 17/03/2026

DESFOSSEZ Camille

SIRET N° 91988437900026

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur
DESFOSSEZ Camille**

57A, Rue du Général Leclerc

62710 COURRIERES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

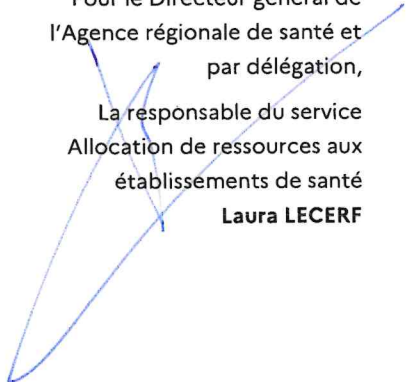
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°45 en date du 17/03/2026

FIOLET Claire

SIRET N° 90103789500041

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur FIOLET
Claire**

18, Rue de Bleue Maison

62910 EPERLECQUES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

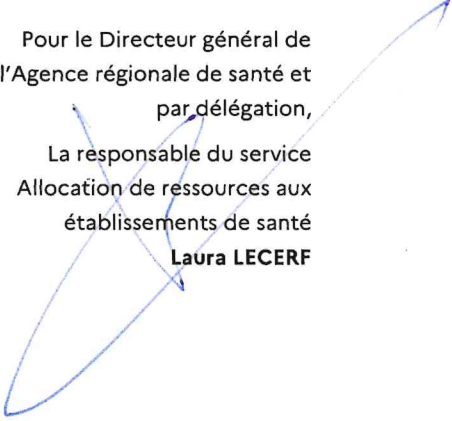
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°46 en date du 17/03/2026

HEMMERLING Anais

SIRET N° 91504991000036

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur
HEMMERLING Anais**

793, Rue Louis Pasteur

60700 PONT STE MAXENCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°47 en date du 17/03/2026

BENJAMIN ISART

SIRET N° 90036191600027

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur ISART
Benjamin**

176, Rue d'Hesdin

62130 GAUCHIN VERLOINGT

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°48 en date du 17/03/2026

KUREK DERLINGUE Thomas

SIRET N° 88364010400021

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts de
France**

à

**Monsieur le Docteur KUREK-
DERLINGUE Thomas**

57 A, Rue du Général Leclerc

62710 COURRIERES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°49 en date du 17/03/2026

LAMPE Sophie

SIRET N° 80392044600041

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur LAMPE
Sophie**

30, Rue Henri Matisse

59200 TOURCOING

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 6 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°50 en date du 17/03/2026

MANESSIER Claire

SIRET N° 91988319900029

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur
MANESSIER Claire
MSP les Sablons
42B, Rue de Paris
60200 COMPIEGNE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

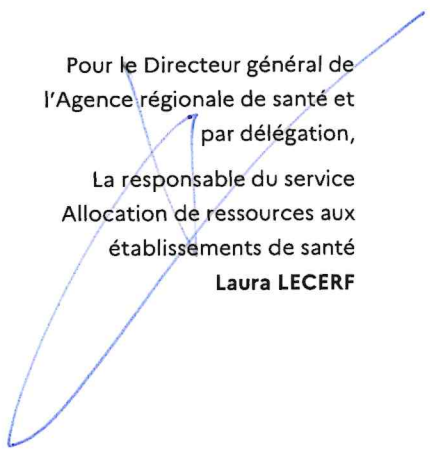
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°51 en date du 17/03/2026

NEMICHE Nawel

SIRET N° 91988465000020

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur NEMICHE
Nawel**

798, Avenue Jean Jaurès

62800 LIEVIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°52 en date du 17/03/2026

ROOSE Guillaume

SIRET N° 90533632700028

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur ROOSE
Guillaume**

57 Avenue du Général Leclerc

62710 COURRIERES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°53 en date du 17/03/2026

VAHE Marine

SIRET N° 87955114100036

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur VAHE
Marine
Cabinet Médical
83, Rue d'Arras
62123 WANQUETIN**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 15 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°54 en date du 17/03/2026

VIOLETTE Agnès

SIRET N° 84389047600024

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur VIOLETTE
Agnès**

10 Route Nationale

59530 LOUVIGNIES QUESNOY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°57 en date du 17/03/2026

SCI PLAISIROSSE

SIRET N° 49031942300029

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France

à

Madame Isabelle BOURGAIN
SCI Plaisirosse

33 RUE ROGER SALENGRO

62575 BLENECQUES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 4 500,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique

sur le compte MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.


La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°58 en date du 19/03/2026

PLATEFORME SANTE DOUAISIS

SIRET N° 50294649400023

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame Monique LANCELLE
2EME ETAGE BAT DE L
ARSENAL 299 RUE SAINT-
SULPICE
59500 DOUAI**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 116 120,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement douzième sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°59 en date du 19/03/2026

PREVENTION VASCULAIRE ARTOIS

SIRET N° 44933572800027

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France

à

Madame DELBART Ludivine
Prévention Vasculaire Artois

42 LA FERME DU ROI

62400 BETHUNE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 149 020,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement douzième sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°60 en date du 19/03/2026

ONCO OISE

SIRET N° 88075524400014

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

Monsieur Kais ABDABBAGH

**7 RUE JEAN-JACQUES
BERNARD**

60200 COMPIEGNE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 89 030,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement douzième sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°61 en date du 19/03/2026

CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE SUR MER

SIRET N° 26620940200012

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame Corinne SENESCHAL
ERC CH Boulogne**

12 RUE JACQUES MONOD

62200 BOULOGNE SUR MER

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 166 440,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement douzième sur le compte MI2-1-14 : Parcours global post traitement aigu d'un cancer


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°62 en date du 19/03/2026

NORAGJIR

SIRET N° 53259851300036

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur Pierre-
François ANGRAND
NORAGJIR**

74 RUE ROYALE

59800 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 2 150,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°64 en date du 19/03/2026

Aurélia BEAUJOUR

SIRET N° 53841552200035

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur BEAUJOUR
Aurélia**

6, Rue Saint Gengoult

62170 MONTREUIL-SUR-MER

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision n°64 en date du 19/03/2026

VICTOIRE JEZ

SIRET N° 92382122700041

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur JEZ
Victoire
MSP de Gouzeaucourt
RUE JEAN JACQUES DROMAS
59231 GOUZEAUCOURT**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 1 380,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°66 en date du 19/03/2026

Dorothee DENEUX

SIRET N° 43184396000052

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur DENEUX
Dorothee**

11, Rue de Quesnel

**80134 HANGEST EN
SANTERRE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°67 en date du 19/03/2026

Ludivine BEAUGRAND DUBART

SIRET N° 48323263300048

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur
BEAUGRAND Ludivine
220, Rue de Jemmapes**

62400 BETHUNE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°68 en date du 19/03/2026

Anne FAIDHERBE-GOBERT

SIRET N° 50069026800031

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur
FAIDHERBE-GOBERT Anne
6, Rue Saint Gengoult**

62170 MONTREUIL-SUR-MER

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°69 en date du 19/03/2026

JABRAN Jamal-Eddine

SIRET N° 35093789200031

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France

à

Monsieur le Docteur JABRAN
Jamal-Eddine

293, Rue Gambetta

59200 TOURCOING

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique
sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°70 en date du 19/03/2026

LEBOIS Stéphane

SIRET N° 35407912100043

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur LEBOIS
Stéphane**

41, Rue du Tour de Ville

60190 REMY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°72 en date du 19/03/2026

BLANC TOUSSAINTS Océane

SIRET N° 54002151600021

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur BLANC
TOUSSAINTS Océane**

114, Rue Georges Latapie

60490 RESSONS SUR MATZ

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

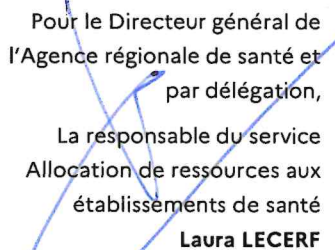
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°73 en date du 20/03/2026

ANNE BODDAERT

SIRET N° 44799968100029

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur
BODDAERT Anne-Claude
Le Village**

177, Rue des Acacias

59173 BLARINGHEM

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique

sur le compte M13-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°74 en date du 20/03/2026

QUILLENT Elise

SIRET N° 75329373700023

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur QUILLENT
Elise**

**11, Rue de Quesnel
80134 HANGEST EN
SANTERRE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°75 en date du 20/03/2026

TOINON Emmanuelle

SIRET N° 41826598900057

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur TOINON
Emmanuelle**

3 Place du 11 Novembre

02840 ATHIES SOUS LAON

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°76 en date du 20/03/2026

STEPHANE TOUSSAINTS

SIRET N° 74982084100023

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France

à

Monsieur le Docteur
TOUSSAINTS Stéphane

114, Rue Georges Latapie

60490 RESSONS SUR MATZ

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte M13-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le ~~30/01/2026~~ 7 Avril 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°77 en date du 20/03/2026

VOLPOET Florence

SIRET N° 79747655300020

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Madame le Docteur VOLPOET
Florence**

177, Rue des Acacias

59173 BLARINGHEM

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°78 en date du 21/03/2026

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE PASTEUR

SIRET N° 93134715700014

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur Eric
DACQUIGNY
MSP Pasteur
47, Rue Pasteur**

62500 ST OMER

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 26 000,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-4-3 : Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/03/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



**ARRÊTÉ du 28 mai 2026 portant modification (N° 3)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de La Somme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de La Somme ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés ministériels portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM de La Somme en date des 16 et 28 avril 2026 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 14 avril 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

- Madame Nathalie VERSEAU (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 mai 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.